



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 27\_23

Objet : Demande de subventions concernant la rénovation du futur siège social à la Banque de France

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n°2023-61 du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2021-101 du 4 novembre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du nouveau siège social de la 2CCAM ;

Vu la délibération n°2023-47 portant sur l'autorisation de programmes et crédits de paiements pour l'aménagement du futur siège social à la Banque de France ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes dispose de services de plus en plus étoffés du fait de transferts de compétences et de la mutualisation de fonctions supports avec ses Communes membres, dans le cadre des services communs ;

Considérant que les locaux actuels accueillant le siège social de la 2CCAM ne sont plus en adéquation avec le développement attendu de la 2CCAM ;

Considérant l'aide financière apportée par le SYANE de la Haute-Savoie à hauteur de 60 000€ pour le projet au titre de la performance énergétique ;

Considérant la demande déjà effectué à l'Etat au titre de la DETR 2023 pour un montant de 500 000€ ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Travaux	1 953 826,25 €	DETR	500 000 €
		Fonds Verts	1 003 061 €
		Syane	60 000 €
		Autofinancement	390 765,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 953 826,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 953 826,25 €</b>

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230503-DP27\_23-AR

S'LO

## DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Fond Vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour un montant de 1 003 061 € ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 03 mai 2023

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

10 MAI 2023

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

11 MAI 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE